

de la Communauté de Communes  
**DE LA VALLEE D'OSSAU**  
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

**DELIBERATION n°2018/94**

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	29

**L'An deux mille dix-huit et le mardi 27 novembre à 20 heures 00**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 14 novembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace Pachou à Arudy.

**Présents titulaires** : Mmes BERGES, HELIP, BARRAQUE, MOULAT et M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, BARRABOURG, BARBAN, PAROIX, MARTIN, CARRERE, DOUX, MASONNAVE, CARREY, CASADEBAIG, MOUNAUT, DUCHATEAU, LABERNADIE, ALBIRA, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ.

Mme MOURTEROT donne procuration à M. AUSSANT  
Mme CLAVIER donne procuration à M. SARTHE  
Mme TOUTU donne procuration à M. MOUNAUT  
M. VISSE donne procuration à M. MARTIN  
M. SARRAILH donne procuration à M. CASAUBON

**Secrétaire de séance** : M. PAROIX

**OBJET : CULTURE - CINEMA : ATTRIBUTION SUBVENTION**

**RAPPORTEUR : ISABELLE BERGES, VICE-PRESIDENTE**



La vice-présidente rappelle le vote, en Conseil Communautaire, d'une inscription au budget de 10 000€ pour le soutien aux cinémas qui en font la demande, ainsi que le vote d'un règlement d'attribution des aides (CC du 10 avril 2018).

Cette volonté s'inscrit dans une démarche active de développement culturel et d'animation du territoire, dont l'objet consiste à favoriser la diffusion artistique auprès d'un public le plus large possible.

Il est rappelé que le soutien aux cinémas de la vallée a déjà fait l'objet d'attribution de subventions en 2017 (cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy ; cinéma des neiges de Gourette.)

Pour rappel, les critères d'attribution ont été définis comme suit :

- La programmation culturelle : films labellisés art et essai, films liés au patrimoine, documentaires films en V.O ;
- Les actions d'animation et de médiation culturelle auprès des publics : événements, spectacles, conférences, séances scolaires et jeune public ;
- Les actions de communication (affiche, flyer) liées à la programmation culturelle

Le montant de l'aide communautaire est plafonné à 12 euros par séance de l'année N-1 et à 50 % des dépenses éligibles.

Le cinéma associatif Saint-Michel d'Arudy ayant fait un dossier de demande de subvention, il est proposé de réitérer l'octroi des aides en 2018.

Le montant des dépenses éligibles est de 15342 euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 7032 euros correspondant au plafond de :

- 12 euros X 586 séances.

Le rapport entendu,

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- **ATTRIBUE une** subvention de 7 032 euros à l'association du Cinéma Saint-Michel d'Arudy
- **PRECISE que** les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2018 de la Communauté des Communes,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce projet.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

